

Conditions d'inscription au Livre Généalogique du Trotteur Français des produits nés en 2026 issus du croisement de juments Trotteur Français avec l'étalon Standardbred TACTICAL LANDING (USA).

Conformément aux dispositions des Articles 7 et 14 du Règlement du Livre Généalogique du Trotteur Français, suite à la décision de la Commission du Livre généalogique en date du 29 octobre 2024 (\*sous réserve de l'approbation des modifications par la Commission, par le Conseil d'administration et par la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire), sont inscrits audit Livre Généalogique les produits nés en 2026, issus de l'insémination de juments Trotteur Français par la semence congelée transportée de l'étalon TACTICAL LANDING (USA) sous réserve du respect des conditions ci-après.

## 1. Critères d'éligibilité des juments pour l'insémination par la semence de TACTICAL LANDING (USA)

Pour être éligible à l'insémination par la semence de l'étalon TACTICAL LANDING (USA), une jument doit remplir les conditions suivantes :

- Être issue de 2 parents inscrits à la naissance au Livre Généalogique du Trotteur Français,
- Être admise à la reproduction en race TF pour la saison de monte 2025 et être classée en 1ère catégorie selon son statut arrêté au 31 octobre 2024 et disponible sur le serveur Infonet (Rubrique Elevage) ou sur le serveur IFCE,
- Être âgée de moins de 17 ans en 2025 (Lettres M à V),
- N'ayant pas parmi ses six ascendants directs (parents et grands-parents) plus d'un parent de race autre que Trotteur Français,
- Ne pas avoir eu deux vacuités en 2023 et 2024, après avoir été saillie.
- Pour les juments saillies en 2024, la date du terme ne devra pas excéder le 31 mai 2025.

## 2. Modalités d'inscription des juments éligibles et organisation du tirage au sort

La liste des juments éligibles est validée par la Commission du Livre Généalogique du Trotteur Français et publiée au Bulletin de la Société d'Encouragement à l'Elevage du Trotteur Français (SETF), en date du 21 novembre 2024.

Les propriétaires de juments éligibles doivent inscrire, dans les conditions décrites ci-après, les juments qu'ils souhaitent faire inséminer.

Un « Propriétaire » se définit comme toute personne physique ou morale détenant en pleine propriété une jument éligible -ou, en cas de copropriété, détenant 50% ou plus d'une jument éligible. La propriété des juments éligibles est établie en prenant comme référence les informations portées sur la carte d'immatriculation, enregistrée à l'IFCE à la date du 19 septembre 2024.

Le nombre d'inscriptions est limité à 4 juments par Propriétaire.

Les inscriptions des juments éligibles se font via un lien internet dédié publié au Bulletin de la SETF, à compter du 22 novembre 2024 à 12 heures.



La date de clôture des inscriptions est fixée au 3 décembre 2024 à 12 heures.

En cas de copropriété, le copropriétaire inscrivant la jument est présumé agir au nom et pour le compte des autres copropriétaires et doit attester sur l'honneur avoir recueilli l'accord de tous les autres copropriétaires.

Les cartes de saillie sont attribuées nominativement pour une jument.

Au cas où le nombre de juments inscrites est supérieur à 60, il est procédé à un tirage au sort public de 60 juments titulaires et de 20 juments suppléantes, sous l'autorité de la SETF, qui sera effectué le 10 décembre 2024 à 11 heures, en présence d'un huissier de Justice.

En cas de tirage au sort, aucun Propriétaire ne peut obtenir plus d'1 carte de saillie.

Un Propriétaire pourra demander à la SETF l'autorisation de substituer, avant le premier saut, une jument à une autre à condition que la jument remplaçante ait été inscrite au nom de ce Propriétaire dans les conditions de la présente section 2. Toutefois, si la jument désignée par le tirage au sort n'a encore jamais été saillie, aucun remplacement n'est possible.

Dans le cas où une jument désignée par le tirage au sort est retirée par son propriétaire avant le premier saut, elle est remplacée par une jument suppléante dans l'ordre du tirage au sort de la liste desdites juments.

Si postérieurement à la date de clôture des inscriptions, notamment à l'occasion du contrôle exercé par la SETF postérieurement au tirage au sort, il s'avère qu'une jument a été déclarée comme éligible mais ne répond pas ou plus aux conditions d'éligibilité, elle est retirée de la liste des juments retenues et est remplacée par une jument suppléante dans l'ordre du tirage au sort.

## 3. Frais techniques et organisation de l'insémination

Le Propriétaire d'une jument désignée selon les présentes dispositions est redevable auprès de la SETF des frais techniques liés à la collecte, la congélation et l'envoi de la semence de l'étalon TACTICAL LANDING (USA), tels que définis par le Syndicat TACTICAL LANDING (USA).

Par courrier en date du 24 septembre 2024, le Syndicat TACTICAL LANDING (USA) a choisi la société EQUIBIOGENE BLOODSTOCK afin d'assurer la réception et la distribution des paillettes pour l'insémination des juments désignées. Dès l'inscription d'une jument, le Propriétaire s'engage à respecter les dispositions du cahier des charges émis par la société EQUIBIOGENE BLOODSTOCK en vue de l'insémination de ladite jument si elle était désignée (incluant notamment le stockage des doses dans un centre agréé à l'international, la distribution des doses vers les destinataires, l'optimisation de l'utilisation des paillettes, le suivi et le rapatriement des doses, le suivi administratif des actes d'insémination, la déclaration des saillies auprès de l'IFCE et l'édition des documents de saillie).

Le Propriétaire d'une jument sélectionnée est redevable de la somme de 1.900 € + TVA applicable dont le paiement par virement bancaire à la SETF interviendra au plus tard le 31 décembre 2024, au titre des frais décrits dans les deux alinéas ci-dessus.

Si le règlement de la somme de 1.900 € + TVA applicable n'est pas effectué par le Propriétaire d'une jument désignée par le tirage au sort avant le 31 décembre 2024, ladite jument est retirée de la liste des juments retenues et, en cas de tirage au sort, remplacée par une jument suppléante dans l'ordre du tirage au sort de la liste desdites juments.



## 4. Dispositions particulières appliquées aux produits, issus d'une jument Trotteur Français et de TACTICAL LANDING (USA).

Les produits issus de TACTICAL LANDING (USA) et d'une jument désignée dans le cadre du programme décrit à la présente Annexe sont inscrits au Livre généalogique du Trotteur Français.

Si un produit issu de TACTICAL LANDING (USA) et d'une jument désignée dans le cadre du programme décrit à la présente Annexe est approuvé comme étalon pour produire dans la race Trotteur Français, conformément aux dispositions de l'article 8 du Règlement du Livre Généalogique du Trotteur Français, le propriétaire de cet étalon devra réserver, à titre gratuit, chaque année 10 saillies dudit étalon pour des juments répondant aux critères déterminés par la SETF et désignées, le cas échéant, par un tirage au sort organisé par la SETF avant le 31 décembre précédant la saison de monte.

L'inscription de toute jument sur la liste par son Propriétaire, ou le représentant de ce Propriétaire, dans les conditions de la section 2 ci-dessus, vaudra acceptation ferme et irrévocable des dispositions de la présente Annexe.